



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Président : Eric POQUERUSSE

Présents : Denis BONATI, Yves DUCHATEAU

Rappel - Modalités d'appels :

1. Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions du District Oise de Football peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la Notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,*
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.*

Toutefois, le délai d'appel est réduit à deux (2) jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition de l'une des différentes coupes du District,*
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées des championnats,*
- porte sur le classement de fin de saison.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte

REPRISE DE DOSSIER

Match AFC CREIL 1 – FC LIANCOURT CLERMONT 2 – Brassage U15 Echiquier groupe B du 08/09/2024.

Evocation du FC LIANCOURT CLERMONT concernant le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation ».

La Commission reprenant le dossier à la suite d'éléments nouveaux,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue et au regard des dates enregistrées pour les mutations, la Commission constate qu'il est inscrit sur la FMI uniquement quatre joueurs titulaires d'une licence « Mutation Normale » :

- DAVID MALONGO Cameron jusqu'au 13/07/2025
- ABDALLAH Tomma Edouard jusqu'au 07/07/2025
- BELHADI Adel jusqu'au 05/07/2025
- TUBA Elijah jusqu'au 01/07/2025

Considérant les enregistrements des licences des joueurs suivants :

- NAILI Issam « Mutation Normale » jusqu'au 07/09/2024
- FADHLI Hamza « Mutation Hors Période » jusqu'au 23/08/2024
- LOUNIS Samy « Mutation Hors Période » jusqu'au 28/08/2024

Considérant la date de la rencontre du 08/09/2024,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AFC CREIL 1 – FC LIANCOURT CLERMONT 2 : 4 à 3.

Droits d'évocation confisqués.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président, Eric POQUERUSSE